



INF

Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/549/Add.8/2

15 septembre 1999

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMMUNICATIONS REÇUES DE CERTAINS ETATS MEMBRES CONCERNANT LES DISPOSITIONS QU'ILS ONT DECIDE D'ADOPTER POUR LA GESTION DU PLUTONIUM

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'AIEA une note verbale datée du 21 juin 1999, sous couvert de laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni, conformément à l'engagement pris par le Royaume-Uni en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les "Directives"), communique des informations sur les quantités de plutonium civil non irradié et de plutonium contenu dans du combustible usé de réacteurs civils que le Royaume-Uni détenait au 31 décembre 1998, en conformité avec les annexes B et C des Directives, ainsi qu'un état des quantités d'uranium civil hautement enrichi qu'il détenait au 31 décembre 1998.

2. Eu égard à la demande formulée par le Royaume-Uni dans la note verbale susmentionnée du 21 juin 1999, le texte de la note verbale et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les Etats Membres.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

MISSION DU ROYAUME-UNI
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique,
de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
et de l'Office des Nations Unies à Vienne

Note n° : 025/99

La mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à sa note verbale n° 001/97 du 1^{er} décembre 1997 à laquelle étaient jointes les Directives exposant les mesures que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a décidé d'appliquer à la gestion du plutonium.

Dans cette note verbale, le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaissait en outre le caractère sensible de l'uranium hautement enrichi et la nécessité d'en gérer les stocks avec le même sens des responsabilités que pour le plutonium auquel les Directives s'appliquent. Il y exprimait également sa conviction que la gestion de l'uranium hautement enrichi devrait faire l'objet de directives similaires.

Conformément à l'engagement qu'a pris le Royaume-Uni en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium de communiquer chaque année des informations sur les quantités de plutonium civil non irradié et de plutonium contenu dans du combustible utilisé de réacteurs civils qu'il détient, le Gouvernement du Royaume-Uni joint à la présente note des statistiques sur les quantités détenues au 31 décembre 1998, qui sont établies en conformité avec les annexes B et C des Directives. Il y joint par ailleurs un état des quantités d'uranium civil hautement enrichi que le Royaume-Uni détenait au 31 décembre 1998.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de faire distribuer la présente note et son appendice à tous les Etats Membres pour leur information.

La mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

MISSION DU ROYAUME-UNI
VIENNE
21 juin 1999

ROYAUME-UNI

STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITES DETENUES
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIE

Total national

au 31 décembre 1998

(Chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)

Arrondi au chiffre des
centaines de kg de
plutonium, les quantités
inférieures à 50 kg étant
signalées comme telles

(tonnes)

1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	<u>66,1</u>	(<u>57,4</u>)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	<u>0,8</u>	(<u>0,5</u>)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	<u>2,2</u>	(<u>2,2</u>)
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs	<u>0</u>	(<u>0</u>)

Note :

i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers	<u>10,2</u>	(<u>6,1</u>)
ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	<u>0,9</u>	(<u>0,9</u>)
iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'Etat destinataire	<u>0</u>	(<u>0</u>)

ROYAUME-UNI

QUANTITES ESTIMEES DE PLUTONIUM CONTENU
DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIE DANS
DES REACTEURS CIVILS

Total national

au 31 décembre 1998

(Chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)

Arrondi au chiffre des
milliers de kg de plutonium,
les quantités inférieures à
500 kg étant signalées
comme telles

(tonnes)

1. Plutonium contenu dans du combustible irradié sur des sites de réacteurs civils	<u>5,6</u>	(<u>5</u>)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans des usines de retraitement	<u>40,2</u>	(<u>42,1</u>)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu ailleurs	<u>0,1</u>	(<u>0,1</u>)

NOTE :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.
- ii) Définitions :
 - ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium dans du combustible provenant de réacteurs civils;
 - ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.

ROYAUME-UNI

STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITES DETENUES D'URANIUM CIVIL HAUTEMENT ENRICHI

Total national

au 31 décembre 1998

(Chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)

1.	Uranium hautement enrichi entreposé dans des usines d'enrichissement.	<u>0 kg</u>	(<u>0 kg</u>)
2.	Uranium hautement enrichi dans des usines de fabrication de combustible ou dans d'autres installations de traitement.	<u>599 kg</u>	(<u>538 kg</u>)
3.	Uranium hautement enrichi sur des sites de réacteurs civils.	<u>0 kg</u>	(<u>0 kg</u>)
4.	Uranium hautement enrichi détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils et dans des usines d'enrichissement, de fabrication de combustible ou de traitement (laboratoires, centres de recherche, par exemple).	<u>773 g</u>	(<u>792 kg</u>)
5.	Uranium hautement enrichi irradié sur des sites de réacteurs civils.	<u>14 kg</u>	(<u>14 kg</u>)
6.	Uranium hautement enrichi irradié détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils.	<u>274 kg</u>	(<u>266 kg</u>)

On entend par uranium hautement enrichi de l'uranium enrichi à 20 % ou plus en uranium 235.

Statistique annuelle des quantités détenues d'uranium civil appauvri, naturel et faiblement enrichi dans le cycle du combustible nucléaire civil.

91 200 tonnes